



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202632

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Délégation de signature accordée à Madame Sandie BIROT, Directrice de la Direction Prévention et Gestion des Déchets

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu Président de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté A202625 du 14 mai 2026 portant délégation de signature aux membres de la direction générale de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant l'intérêt, pour faciliter la gestion des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature aux directeurs(trices) des services opérationnels ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° A202524 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature accordée à Madame Sandie BIROT, Directrice de la Direction Prévention et Gestion des Déchets est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de signature est accordée à Madame Sandie BIROT, Directrice de la Direction Prévention et Gestion des Déchets, en toutes circonstances dans son domaine d'intervention pour la signature des :

- Documents financiers :
 - Certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché,
 - Courriers relatifs à une suspension de délai de paiement et au rejet d'une facture.
- Commande publique :

- Bons d'engagement et pièces contractuelles sur simple consultation de moins de 10 000 € HT ou après notification des marchés et accords-cadres à l'issue des procédures relatives aux règles de la commande publique (MAPA ou procédures formalisées),
- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux entreprises,
- Décisions concernant l'agrément ou le rejet des candidatures, le rejet des offres irrégulières inappropriées inacceptables ou anormalement basses des marchés ou accords cadre inférieurs à 90 000 € HT.
- Documents administratifs :
 - Courriers ayant un simple caractère informatif et ne faisant pas grief,
 - Notifications d'actes administratifs,
 - Bordereaux de suivi des déchets,
 - Ordres de missions, congés et autorisations d'absence des agents de la direction prévention et gestion des déchets.
- Dépôt de plainte au nom de la communauté de communes Mellois en Poitou pour les infractions commises au sein des équipements de la communauté de communes et sur les biens destinés au fonctionnement de la direction prévention et gestion des déchets.
- Signature électronique, via les plateformes dématérialisées, de toutes les conventions conclues avec les éco-organismes relatives aux recettes perçues par la collectivité au titre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandie BIROT, Directrice de la Direction Prévention et Gestion des Déchets, la présente délégation de signature est octroyée à Madame Marie-Alice GUILBERT, cheffe du Service Ressources adjointe à la Direction Prévention et Gestion des Déchets, pour la signature des actes mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec les délégués.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié aux intéressées.

Article 6 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

Notifié le
Signature :